MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 149

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 21 octobre 2025 par laquelle Mme CLAUS Stéphanie sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour stationner un camion de 20m3 pour un déménagement au 5 place de la République.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant place de la République, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : Mme CLAUS Stéphanie est autorisée à faire stationner un camion de 20m3 avec emprise sur le domaine public pour les besoins du déménagement de l'habitation sise 5 place de la République au droit de la parcelle EB 21, du 14 au 16 novembre de 09h00 à 18h00.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et le cheminement piéton sera régulée par des panneaux de signalétique.

La signalisation sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par la société VEYRES PERIE.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Publié le 07/11/2025 09:43 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43891

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme CLAUS Stéphanie.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 04/11/2025

« Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint »
S. GUERY

Certifié(e) exécutoire
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 07/11/2025 09:43 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43891